

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2025R203

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

Rue du Verger

**Travaux de
manutention
relatifs à une
livraison**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025,
Vu la demande en date du 29 septembre 2025 de **Mr Hakim BHIHOU** située au 36 rue de Moëllesulaz, 74240 GAILLARD, **pour la réalisation de travaux de manutention relatifs à une livraison, rue du Verger, au niveau du n°1.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 11 octobre au samedi 8 novembre 2025 de 9h à 16h, le stationnement provisoire d'un camion grue sera autorisé sur le trottoir de la rue du Verger devant le n°1.

Il n'y aura ni stationnement, ni empiètement sur la chaussée. La circulation des bus ne sera pas impactée.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage adapté. Le balisage sera mis en place et maintenu par l'entreprise effectuant la livraison.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur la zone citée à l'article 1, sous réserve de la mise en place d'une signalisation réglementaire préalable.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par les agents de la mairie la veille et maintenue par **Mr BHIHOU**, y compris la déviation des piétons vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, **Mr BHIHOU** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

03/10/2025

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 02 octobre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

